

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRÊTÉ MUNICIPAL 89-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNÉE

1 avenue St Benoît d'Aniane
15-25 juillet 2025

SARL MAURICE ESPINAS & FILS

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 3 juillet 2026 de la SARL M Espinas & Fils pour une demande d'autorisation d'occuper la voie publique du 15 au 25 juillet 2026 au 1 av St Benoît d'Aniane afin de monter une palissade, et une demande d'autorisation de mise en place de circulation alternée en début de chaque matinée afin d'installer le chantier,

Arrête

Article 1 : La SARL M Espinas & Fils est autorisée à occuper la voie publique au 1 avenue St Benoît d'Aniane du 15 au 25 juillet 2026

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée par alternat manuel devant le 1 avenue St Benoît d'Aniane entre 8h et 9h du 15 au 25 juillet 2026

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 13 juillet 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DÉSERT.